



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2023_088

Service : Sports	Objet : Convention de mise à disposition du Centre Aqualudique La Vague au profit du Service de Soins et Éducation Spécialisés à Domicile, APAJH Haute-Loire.
----------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition du Centre Aqualudique La Vague à titre payant au profit du Service de Soins et Éducation Spécialisés à Domicile, APAJH Haute-Loire, pour des créneaux de natation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention individuelle de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation du Centre Aqualudique La Vague à titre payant, du 20/03/23 au 03/09/23, au profit du Service de Soins et Éducation Spécialisés à Domicile.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont
Décision n°DEC_A_2023_088

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Recu en préfecture le 23/03/2023

Publié le

ID : 043-200073419-20230322-DEC_A_2023_088-AU



Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 22 mars
2023

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,

Signé par : Michel
JOUBERT

Date : 22/03/2023

Qualité :

PRESIDENT



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2023_089

Service : Sports	Objet : COP RUGBY : Subvention pour l'organisation de la manifestation AURA Rugby Tour 2023
----------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Association COP Rugby pour l'organisation de la manifestation AURA Rugby tour 2023 du 31 mars au 2 avril,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération de soutenir cette manifestation à hauteur de 1000 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association COP Rugby pour l'organisation de la manifestation AURA Rugby tour 2023 qui aura lieu du 31 mars au 2 avril 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_A_2023_089

décision.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le



ID : 043-200073419-20230322-DEC_A_2023_089-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 22 mars
2023


Le Président de la Communauté
d'agglomération du Puy-en-Velay,
JOUBERT
Date : 22/03/2023
Qualité :
PRESIDENT